

REUMONT	-13 698	-14 775,40
SAINT-AUBERT	-19 255	-21 223,00
SAINT-BENIN	5 314	4 656,00
SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	51 481	26 736,00
SAINT-SOUPLET	-40 290	-41 014,00
SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS	-37 963	-40 288,00
TROISVILLES	49 355	48 697,00
VILLERS-OUTRÉAUX	389 658	389 000,00
WALINCOURT-SELVIGNY	143 988	116 454,37

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/32 : Portant suppression de postes

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'à la suite d'évolution de carrière et d'une mutation, 3 postes inscrits au tableau des effectifs sont vacants.

Considérant que pour ces grades, la collectivité n'a pas pour l'heure l'intention de recruter, il est proposé de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2^{ème} classe,
- 1 poste de d'Adjoint Administratif TCN 12 heures Hebdo
- 1 poste d'agent de maîtrise principal

Monsieur le Président précise que ces suppressions n'emportent aucune conséquence sur le personnel.

Monsieur le Président sollicite l'avis du Conseil quant à la suppression de ces 3 postes.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/33 : Portant modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président expose :

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : adopte le tableau des effectifs suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Attaché	4	2
Rédacteur Principal 1 ^{er} classe	1	1
Rédacteur Territorial	1	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	4	4
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C2)	4	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe TNC 12h hebdo (C1)	1	1
Adjoint administratif (C1)	7	7
FILIERE TECHNIQUE		
Grade	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Technicien	1	1
Agent de maîtrise	4	2
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2)	5	4
Adjoint technique (C1)	25	22
FILIERE SPORTIVE		
Grade	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	1	1

Article 2 : précise que les postes de catégories B et A pourront, en l'absence de candidature de titulaires conformément aux critères être pourvus par des non titulaires.

Article 3 : s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés.

Article 4 : précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication auprès du Tribunal administratif de Lille.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/34 : Portant octroi d'une aide communautaire dans le cadre de l'opération de production de logements locatifs sociaux - ECO QUARTIER à Caudry – PARTENORD Habitat

Monsieur le Vice-Président expose :

La participation de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention voté en conseil communautaire en date du 07 juillet 2016.

Pour rappel, cette aide financière vise à soutenir la production de nouveaux logements en direction des catégories modestes et des publics spécifiques (neuf, acquisition-amélioration et VEFA). Les bénéficiaires de l'aide sont les opérateurs publics et privés habilités à réaliser des logements sociaux ainsi que les communes sur des opérations de réhabilitation de bâtiments communaux.

Une demande d'accompagnement financier dans le cadre d'une programmation a été déposée pour la construction de 44 logements locatifs sociaux sur la commune de Caudry, portée par Partenord Habitat.

Elle participe à l'objectif de production de logements locatifs aidés sur la durée du PLH, qui est de 186 logements sur 6 ans et permettent d'améliorer le parcours résidentiel des demandeurs.

L'opération située Rue Jean Moulin à Caudry permettra de proposer aux ménages 33 logements collectifs, 11 logements individuels (4 logements PLS, 27 logements PLUS, 13 logements PLAI (dont 12 de type T2).

L'aide financière de la CA2C est plafonnée à 40 000 euros, pour un projet d'un montant de 5 436 325 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2.3 du chapitre 2 des statuts de la Communauté de communes du Caudrésis et du Catésis : « politique du logement et du cadre de vie : élaboration d'un Programme Local de l'Habitat »,

Vu les délibérations d'adoption du PLH en date du 24 septembre 2015, du 10 février 2016 et du 19 décembre 2016,

Vu la délibération d'adoption d'un règlement d'intervention relatif aux logements locatifs aidés dans le cadre de la production de logements en date du 30 juin 2016,

Vu la délibération modifiant le règlement d'intervention relatif aux logements locatifs aidés dans le cadre de la production de logements en date du 13 octobre 2020,

Vu la décision du conseil communautaire sur l'octroi d'une aide dans le cadre de l'opération rue Jean Moulin à Caudry en date du 21 avril 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Attribuer une aide financière à Partenord Habitat de 40 000 euros pour l'opération située à Caudry transmise en date du 29 mars 2021 ;**
- **Préciser que les dépenses correspondantes sont bien inscrites au budget principal ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/35 : Portant octroi d'une aide communautaire dans le cadre de l'opération de production de logements locatifs sociaux - ECO QUARTIER à Caudry – PROMOCIL

Monsieur le Vice-Président expose :

La participation de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention voté en conseil communautaire en date du 07 juillet 2016.

Pour rappel, cette aide financière vise à soutenir la production de nouveaux logements en direction des catégories modestes et des publics spécifiques (neuf, acquisition-amélioration et VEFA). Les bénéficiaires de l'aide sont les opérateurs publics et privés habilités à réaliser des logements sociaux ainsi que les communes sur des opérations de réhabilitation de bâtiments communaux.

Une demande d'accompagnement financier dans le cadre d'une programmation a été déposée pour la construction de 77 logements locatifs sociaux sur la commune de Caudry, portée par S.A. PROMOCIL.

Elle participe à l'objectif de production de logements locatifs aidés sur la durée du PLH, qui est de 186 logements sur 6 ans et permettent d'améliorer le parcours résidentiel des demandeurs.

L'opération située à l'angle de la Rue de Cambrai et de la Rue Jean Moulin à Caudry permettra de proposer aux ménages 61 logements collectifs, 16 logements individuels (54 logements PLUS, 23 logements PLAI (dont 3 de type T1 et 36 T2).

L'aide financière de la CA2C est plafonnée à 40 000 euros, pour un projet d'un montant de 10 483 665 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2.3 du chapitre 2 des statuts de la Communauté de communes du Caudrésis et du Catésis : « politique du logement et du cadre de vie : élaboration d'un Programme Local de l'Habitat »,

Vu les délibérations d'adoption du PLH en date du 24 septembre 2015, du 10 février 2016 et du 19 décembre 2016,

Vu la délibération d'adoption d'un règlement d'intervention relatif aux logements locatifs aidés dans le cadre de la production de logements en date du 30 juin 2016,

Vu la délibération modifiant le règlement d'intervention relatif aux logements locatifs aidés dans le cadre de la production de logements en date du 13 octobre 2020,

Vu la décision du conseil communautaire sur l'octroi d'une aide dans le cadre de l'opération rue Jean Moulin à Caudry en date du 21 avril 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Attribuer une aide financière à S.A. PROMOCIL de 40 000 euros pour l'opération située à Caudry transmise en date du 16 mars 2021 ;**
- **Préciser que les dépenses correspondantes sont bien inscrites au budget principal ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/36 : Portant approbation pour une demande de subvention relative à l'installation d'une Maison des Assistants Maternels à La Groise

Monsieur le Vice-Président expose :

Madame VINCENT AUGUSTE Virginie présidente de l'association « MAM Des Merveilles » sollicite la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis dans le cadre de l'installation d'une Maison des Assistants Maternels à La Groise.

La Maison des Assistants Maternels regroupe 3 assistantes maternelles pour une capacité d'accueil de 12 enfants. Il est précisé que la structure s'oblige à respecter les normes de sécurité à l'intérieur comme à l'extérieur du bâtiment.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2013/37 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en date du 5 décembre 2013 (31/2013),

Vu les modifications des statuts de la Communauté de Communes portant définition des compétences n° 2015/142,

Vu la délibération n° 2017/093 portant création d'un règlement d'attribution de subvention aux Maisons d'Assistants Maternelles,

Vu l'autorisation du maire pour l'ouverture d'une MAM sur le territoire communal en date du 5 juin 2021,

Vu le dossier de demande de financement remis par l'association MAM Des Merveilles en date du 23 mars 2021 et comportant l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la MAM de La Groise.**
- **Inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2021 de la Communauté d'Agglomération,**
- **Donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/37 : Portant autorisation de cession du site de l'ancienne déchetterie de Cattenières au profit de la Commune de Cattenières

Monsieur le Vice-Président expose :

La CA2C détient, dans son patrimoine immobilier, les sites d'anciennes déchetteries dont celui de Cattenières ;

Parcelle, actuellement en friches, correspondant à un terrain de surface plane, de forme carrée, en partie macadamisée (environ 60%) et autre partie en espaces verts, d'une superficie de 2054m², cadastrée ZC133, estimée par les services des domaines à 12 000€.

La Commune de Cattenières a manifesté son soutien à un projet associatif de renaturation de ce site.

L'association « Cattenières Animations et Patrimoines » projette de créer une mare pour favoriser le retour des batraciens, créer un verger pour favoriser la biodiversité, des espaces cultivés : des « jardins partagés », une agora permettant la réalisation des animations et des spectacles de plein air, un espace naturel arboré, ouvert à tous, proche du village, mais en campagne et redonner du sens à la toponymie du village : Cattenières « Lieu planté de châtaigniers ».

La commune de Cattenières propose donc d'acheter ce site 8 000€ afin de soutenir ce projet associatif.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser la cession du site de l'ancienne déchetterie de Cattenières, ZC133 pour 2054m², au profit de la Commune de Cattenières pour un montant de transaction de 8 000€.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/38 : Portant octroi de subventions aux profits d'entreprises du Territoire dans le cadre du régime d'aide au développement des TPE

Monsieur le Vice-Président expose :

Vu sa compétence « Développement Economique » et son partenariat avec la Région Hauts de France, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis a la possibilité d'octroyer aux entreprises de son territoire des aides financières directes sous forme de subventions.

Certaines de ces aides ont pour but de simplifier le développement des activités dans l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux d'aménagement.

Monsieur le Vice-Président précise :

Vu la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du territoire de la République) n°2015-911 du 7 Aout 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1511-2-1,

Vu le Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la convention de partenariat n°18000030 relative à la participation de la CA2C au financement des aides et des régimes d'aides de la Région Hauts-de-France.

*Vu l'avenant n° 1 de la convention partenariale et son annexe 6 concernant le cofinancement du dispositif régional **d'aide au développement des TPE fixant le montant de l'aide à 30% (plafonnée à 10.000€) des dépenses éligibles HT,***

Vu la délibération n°2017/0104 du Conseil Communautaire du 05 Octobre 2017, approuvant la convention de partenariat n°18000030 et autorisant le Président à signer les tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants,

Vu la délibération n°2020.00010 de la Commission permanente du Conseil Régional Hauts de France en date du 04 février 2020 autorisant le Président du Conseil Régional à signer l'avenant n°2 de la convention de partenariat

Vu la décision n° 2020/04 du Président de la Communauté d'Agglomération de signer l'avenant n°2 de la convention de partenariat n°18000030,

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser l'octroi de subventions au profit d'entreprises du Territoire de la CA2C comme indiqué dans le tableau suivant :

Adoptée à l'unanimité

Régimes	Communes	Entreprises	Représentants	Dépenses éligibles	Montants de subventions
Développement	Walincourt-Selvigny	LR Industrie Sarl au capital de 60 K€ Chaudronnerie Mécanosoudure Création en 1999	M. Maxime Bouchez	79.165 €	10.000 €
	Projet : Acquisition d'une nouvelle presse-plier – création d'un ETP				
	Saint Souplet-Escaufourt	Boulangerie Boucher Entreprise individuelle Création en 1986	M. Pascal Boucher	14.198 €	4.259 €
	Projet : Acquisition de matériel frigorifique				
	Ligny en Cambrésis	SARL GODIN « la cueillette du Tronquoy » Capital de 5000€ Commerce de produits fermiers et locaux	M. Thibaut Godin	26.950 €	8.085 €
	Projet : installation d'un distributeur automatique sur la place d'Audencourt				
	Le Cateau-Cambrésis	MAY FLOWER Entreprise individuelle Création en 2004	Mme Aurore Paindavoine	7.725 €	2.318 €
Projet : Remplacement du store					

Délibération n°2021/39 : Portant octroi de subvention aux profits d'entreprises du Territoire dans le cadre du régime d'aide à la création d'entreprise

Monsieur le Vice-Président expose :

Vu sa compétence « Développement Economique » et son partenariat avec la Région Hauts de France, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis a la possibilité d'octroyer aux entreprises de son territoire des aides financières directes sous forme de subventions.

Certaines de ces aides ont pour but de simplifier la création d'entreprise dans l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux d'aménagement.

Monsieur le Vice-Président précise :

Vu la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du territoire de la République) n°2015-911 du 7 Aout 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1511-2-1,

Vu le Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la convention de partenariat n°18000030 relative à la participation de la CA2C au financement des aides et des régimes d'aides de la Région Hauts-de-France.

*Vu l'avenant n°2 de la convention partenariale et son annexe 5 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide à la création d'entreprise fixant **le montant de l'aide à 25% (plafonnée à 5.000 €) des dépenses éligibles HT,***

Vu la délibération n°2017/0104 du Conseil Communautaire du 05 Octobre 2017, approuvant la convention de partenariat n°18000030 et autorisant le Président à signer les tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants,

Vu la délibération n°2020.00010 de la Commission permanente du Conseil Régional Hauts de France en date du 04 février 2020 autorisant le Président du Conseil Régional à signer l'avenant n°2 de la convention de partenariat

Vu la décision n° 2020/04 du Président de la Communauté d'Agglomération de signer l'avenant n°2 de la convention de partenariat n°18000030,

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser l'octroi de subvention au profit d'entreprises du Territoire de la CA2C comme indiqué dans le tableau suivant :

Communes	Entreprises	Représentants	Dépenses éligibles	Montants de subventions
Caudry	O DJEDJA SARL ESSAFI Capital de 4000€	M. Ahmed Essafi	28.865 €	5 000 €
Projet : Création d'un restaurant à thème – poulet grillé charbon de bois				

Monsieur Frédéric BRICOUT en sa qualité de Maire de Caudry, indique que pour sa part il ne votera pas favorablement, le propriétaire n'ayant pas respecté les règles d'urbanisme de la ville de Caudry.

Après discussion, les élus communautaires à l'unanimité décident de suspendre l'octroi de cette subvention dans l'attente de la régularisation du dossier d'urbanisme.

Délibération n°2021/40 : Portant modification de modalités de cession de terrains au profit de la société QARSON

Monsieur le Vice-Président expose :

Par délibération n°2019-132 du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire autorisait la vente de 14Ha65a05ca situés ZAC Vallée d'Hérie à Caudry au profit de la société Qarson au prix de 3€/m² pour un total de 439 515 € pour la réalisation de leur projet d'implantation de centre de reconditionnement.

Puis par délibération 2020-162 du 16 décembre 2020, le Conseil Communautaire autorisait des modifications de modalités de cession, dont le nom de l'entreprise (QCENTER), le phasage d'acquisition et la révision de la superficie par suite d'un nouveau bornage.

Aux vues de la situation sanitaire et économique actuelle, l'entreprise a été, forcément, contrainte de revoir son projet afin d'être en adéquation avec les incertitudes à venir sur les différents marchés.

Elle souhaite donc, plus que jamais, pérenniser son implantation à Caudry, afin d'y établir un site pilier de leurs activités, assurant toujours une centaine d'emplois à 5 ans (plus diversifiés).

L'investissement sera, lui, plus conséquent, incluant un volet environnemental remarquable et positif pour le territoire.

L'entreprise sollicite donc une acquisition des parcelles ferme, sans phasage.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser les modifications de modalités de cession suivantes :

- Cession de 14Ha40a81ca (parcelles A 932-937-938-939-940 et 941) au prix de 3€/m², soit une transaction d'un montant total de 432 243 €, au profit de la société QCENTER.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/41 : Portant autorisation de vente complémentaire de terrains sis ZAE «Espace pour réussir» à Bertry

Monsieur le Vice-Président expose :

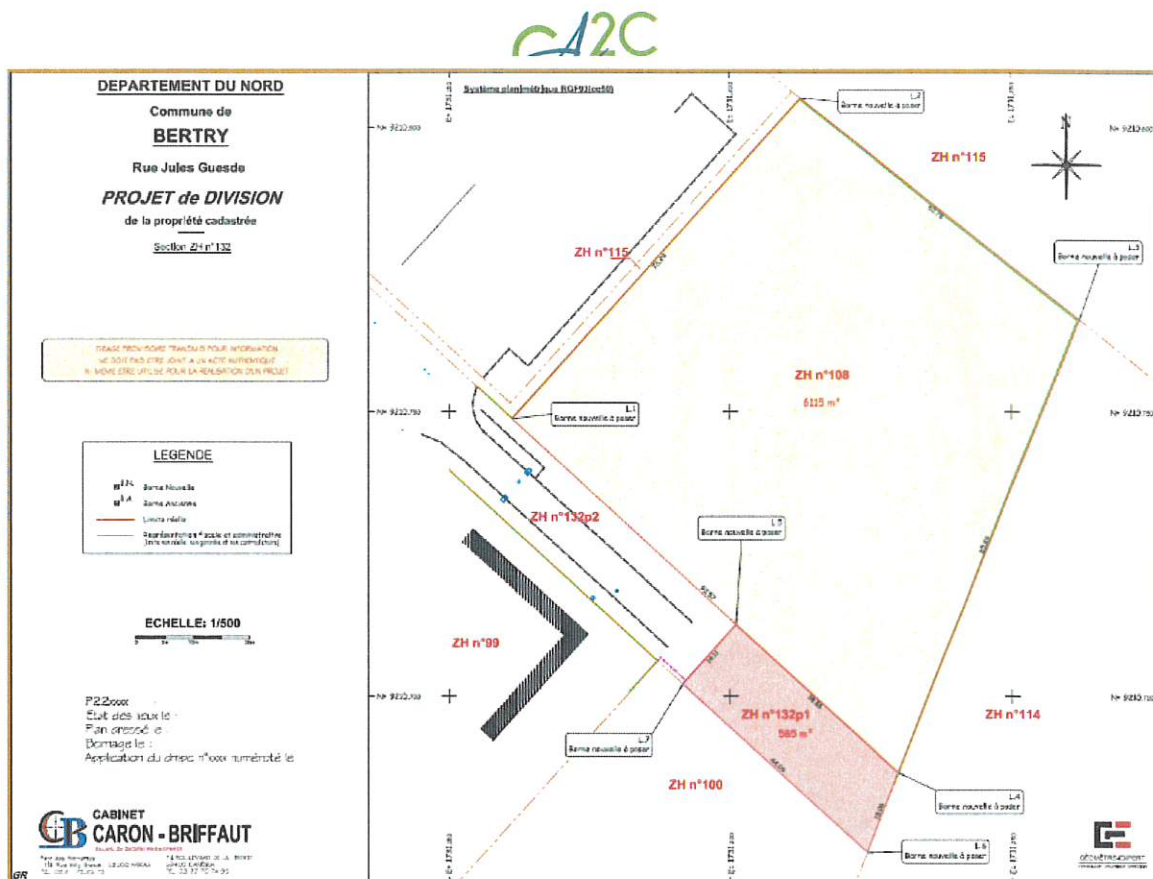
Par délibération n°2020/170 du 16 décembre 2020, le Conseil Communautaire autorisait la vente de terrains sis ZAE « Espace pour réussir » à Bertry, au profit de la société Transport Jacquemin.

La cession concernait la parcelle ZH 108 d'une superficie de 6115 m². Le montant de la transaction a été fixé à 3€/m² soit un total de 18 345€.

Après analyses et précisions du projet par l'entreprise, celle-ci sollicite une partie de terrains supplémentaire afin que les flux de leurs véhicules poids lourds soient optimaux et bénéficient des angles de braquages nécessaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser la modification des surfaces cédées à l'entreprise Transports Jacquemin soit :

- La parcelle ZH 108 de 6115 m² et la parcelle, temporairement nommée, ZH 132p1, de 585 m², pour un total de 6700m², toujours au prix de 3€/m², soit 20 100 €.



Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/42 : Portant cession de terrains à usage d'habitation, rue Eugène Fievet à Ligny-en-Cambrésis

Monsieur le Président expose :

La Communauté d'Agglomération possède, dans son patrimoine immobilier, issu des fusions successives, des biens qu'elle n'a pas vocation à conserver.

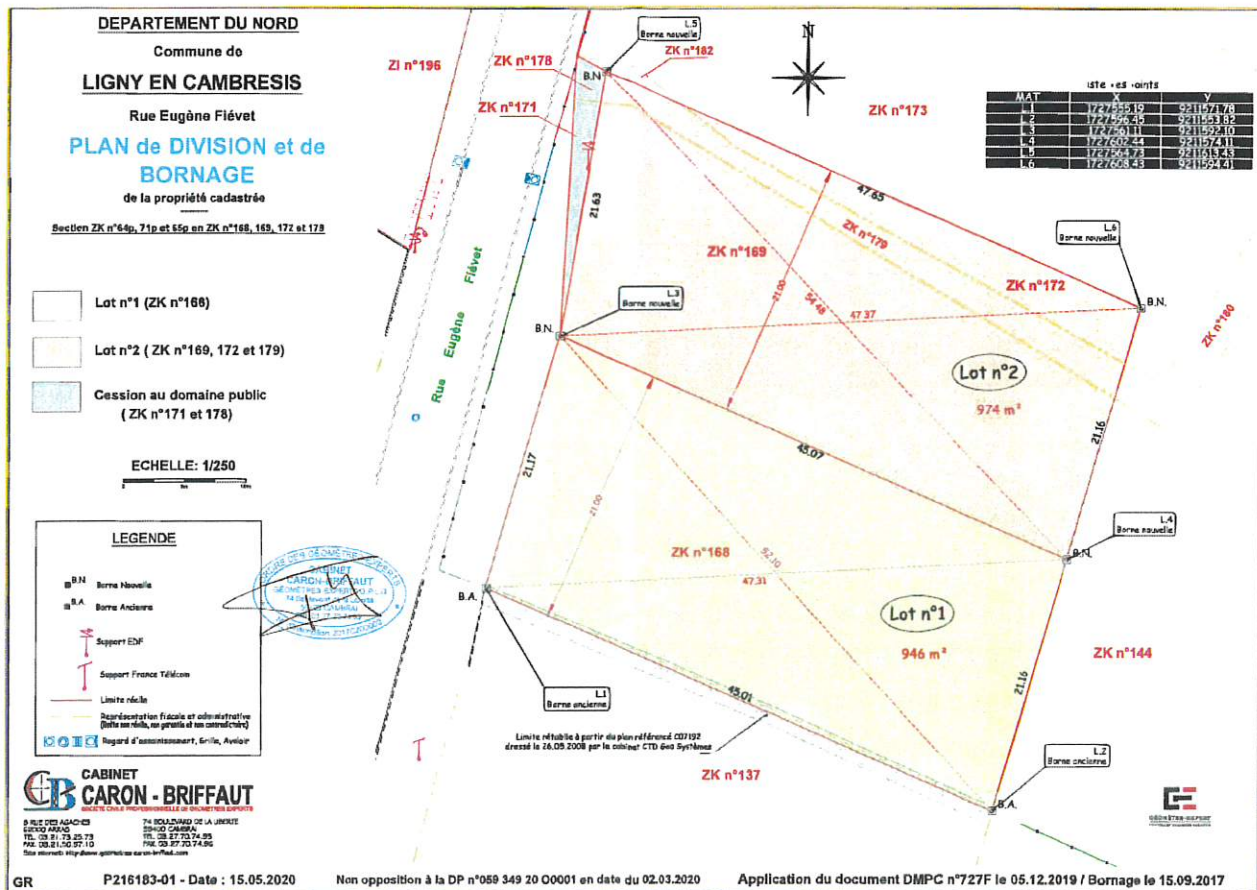
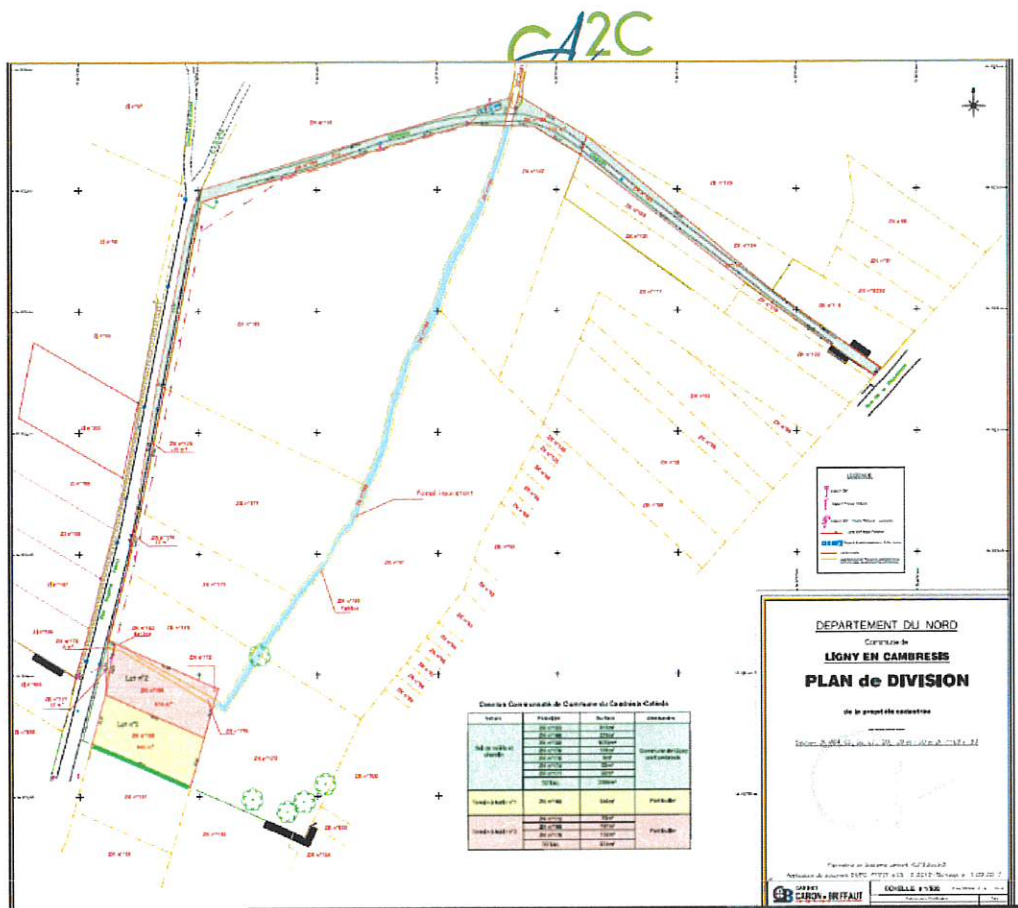
Parmi ces biens immobiliers, un site de 4Ha, situé rue Eugène Fievet, aujourd'hui à l'état de pâtures et historiquement utilisé comme décharge, dont 90% vient d'être cédé à un particulier riverain.

Les 10% restant sont deux lots, ayant fait l'objet d'un certificat d'urbanisme opérationnel à usage d'habitation en mars 2020.

Ces terrains, cadastrés ZK 168 pour le premier et ZK 169-179-172 pour le second, présentent des superficies respectives de 946 et 974 m² (étant noté que la parcelle 179 (pour 132m²) appartient à l'AFR de Ligny-Haucourt) et sont estimés 46 000 €.

En février dernier, La CA2C a reçu, de la part de Monsieur Anthony Parent et Madame Sophie Callejon, habitants de Caudry, une proposition d'acquisition de ces deux terrains à hauteur de 38.000€.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser la vente des parcelles ZK 168, 169 et 172 d'une superficie de 1 788 m², au profit de Monsieur Anthony Parent et Madame Sophie Callejon pour un montant de transaction de 40 000 €, sous réserve de l'accord de l'AFR de Ligny-Haucourt de céder à ces mêmes bénéficiaires, la parcelle ZK 179.



Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/43 : Portant adhésion au syndicat « fibre 59/62 » au sujet de la commande groupée pour la mise en place de l'ENT - Présentation

Monsieur le Vice-Président expose :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version en date d'avril 2018 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nord Pas de Calais Numérique, tels que modifiés par délibération du 28 novembre 2018, et notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du Syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ;

Vu les statuts de la Communauté,

Vu le Cahier des conditions administratives et financières et la Convention de Partenariat avec l'Education Nationale adoptés par délibération d'exercice de la compétence ENT par le Syndicat mixte n° 2019-12 du 26 juin 2019 ;

Considérant que, à la suite de la loi *pour la refondation de l'Ecole et de la République* du 8 juillet 2013, les communes et EPCI poursuivent, aux côtés des autres collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que de l'Etat, l'objectif d'un développement du numérique éducatif des établissements scolaires, compte tenu de leur compétence en matière d'usages numériques,

Considérant que l'Environnement Numérique de Travail (ENT) est un service éducatif numérique offrant à chaque membre de la communauté éducative un accès dédié, sécurisé et simplifié, aux informations et outils dont il a besoin pour son activité, mis en œuvre par les collectivités territoriales en lien avec l'Education Nationale,

Considérant que, sur le territoire des Hauts-de-France, de nombreuses solutions d'ENT sont déployées depuis plusieurs années de façon hétérogène,

Considérant que la Communauté dispose d'une compétence en matière de technologies de l'information et de la communication, qui la conduit à pouvoir intervenir en la matière,

Considérant l'utilité d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, ayant vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT à travers notamment l'adhésion à un groupement de commandes avec la Région et le Département compétents en matière de numérique éducatif respectivement pour les lycées et les collèges,

Considérant que l'intervention du SMO Nord Pas-de-Calais Numérique se fonde sur un transfert de compétence de la part des communes ou des EPCI compétents en matière de numérique éducatif,

Considérant que, à la suite d'une telle adhésion de l'EPCI au Syndicat, ce dernier sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de l'EPCI, en lien avec les collectivités locales dont relèvent les écoles qui seront équipées et l'Education Nationale, en contrepartie d'une contribution financière annuelle de l'EPCI membre aux ressources du Syndicat, fixée annuellement par délibération du Comité syndical sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire de l'EPCI considéré ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1

DECIDE de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence « *usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif* ».

ARTICLE 2

APPROUVE les statuts du Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique annexés à la présente délibération,

ARTICLE 3

PREND ACTE du cahier des conditions administratives techniques et financières d'exercice de la compétence par le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, également annexé à la présente.

ARTICLE 4

PREND ACTE de la convention de partenariat entre le Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique et l'Education Nationale pour la mise en œuvre d'un ENT, également annexée à la présente.

ARTICLE 5

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la transmission de la présente délibération au Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/44 : Portant adhésion de la CCPS au SIAVED pour la compétence « Gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives »

Monsieur le Président expose :

En vertu des statuts du SIAVED approuvés par arrêté préfectoral en date du 30 avril 2020, ce dernier est devenu un syndicat mixte fermé à la carte, disposant des compétences suivantes :

- Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés
- Gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives
- Collecte des déchets ménagers et assimilés

Par délibération en date du 9 février dernier, la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) a sollicité son adhésion pour la compétence : « Gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives ».

Vu la délibération du SIAVED du 24 mars 2021 portant sur l'adhésion de la CCPS à la compétence « Gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives » du SIAVED

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir accepter l'adhésion de la CCPS au SIAVED pour la compétence « Gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papier issus des collectes sélectives ».

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/45 : Portant adhésion de la commune de Honnechy au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (SMABE) au titre de la compétence « Ruissellement et érosion des sols » et retrait pour cette même compétence de la commune de Béthencourt

Madame la Vice-Présidente expose :

Dans le cadre de la compétence « Ruissellement et érosion des sols » : l'assemblée syndicale du SMABE par délibérations du 15 février 2021 a décidé d'accepter :

- l'adhésion de la commune de Honnechy
- le retrait de la commune de Béthencourt

Pour rappel, cette compétence est du ressort communal.

Vu le code de l'environnement, dont l'article L211-7, 4°,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver d'une part l'adhésion de la commune de Honnechy, d'autre part le retrait de la commune de Béthencourt au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Erclin (SMABE) au titre de la compétence « Ruissellement et érosion des sols ».

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/46 : Portant Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2021 – 2024 avec Cambrésis Emploi

Monsieur le Vice-Président expose :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'association Cambrésis Emploi et la CA2C ont mis en place des conventions d'objectifs depuis plusieurs années.

Cette association favorise l'accès à l'emploi et à la formation par une approche personnalisée et adaptée au marché du travail, elle regroupe différents dispositifs :

- La maison de l'emploi
- Le PLIE
- Le dispositif Proch'Emploi ...

Qui interviennent sur les champs suivants :

- Insertion professionnelle,
- Formation,
- Emploi,
- Anticipation des besoins et coordination

La signature d'une convention d'objectifs sur une période de quatre ans doit permettre une visibilité des actions à mettre en œuvre en lien, notamment avec les grands projets du territoire.

Monsieur le Président indique que la convention, jointe en annexe a pour objet la définition, la mise en œuvre ainsi que le suivi et l'évaluation des partenariats des deux parties.

Considérant que M. Stéphane JUMEAUX n'a pas pris part au débat et au vote concernant la présente délibération,

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de se prononcer sur la signature de ladite convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2021/2024.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/47 : Portant soutien du territoire de la CA2C pour la création d'un GHT sur le territoire du Cambrésis

Monsieur le Président, informe l'assemblée que par délibération du 6 avril dernier (voir ci-après) le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Cateau-Cambrésis s'est prononcé à l'unanimité de ses membres pour d'une part sortir de la GHT du Hainaut Cambrésis, et d'autre part sur la création d'un GHT du Cambrésis, regroupant le Centre Hospitalier de Cambrai et du Cateau-Cambrésis.

Monsieur le Président donne lecture de cette délibération :

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'appuyer cette proposition par la prise d'une délibération communautaire

- *Vu la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (Article 107)*
- *Vu le Décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire*
- *Vu l'Article L 6132-1 et R 6132-1 et suivants du CSP*
- *Vu la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé*

L'article 107 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé a prévu l'obligation pour la grande majorité des établissements hospitaliers de s'organiser en Groupements d'Hospitaliers de Territoire (GHT)

Le GHT du Hainaut-Cambrésis rassemble 12 établissements de Santé avec comme établissement support le Centre Hospitalier de Valenciennes et a été constitué le 11 juillet 2016.

Or, après 4 années de fonctionnement, le GHT du Hainaut-Cambrésis n'a pas atteint les résultats attendus.

Considérant qu'un GHT de 12 établissements ne permet pas de faciliter une coopération efficiente entre les établissements dont certaines se situent à plus de 90 kilomètres l'un de l'autre soit 1h30 de distance (exemple du Centre Hospitalier de Saint-Amand-Les-Eaux et le Centre Hospitalier de Fourmies).

Considérant qu'après plus de 4 années de fonctionnement, le GHT du Hainaut-Cambrésis n'a pas apporté de résultats significatifs tant en ce qui concerne la coordination des systèmes d'information que l'organisation de l'information médicale et des achats.

Considérant que le GHT n'a pas été en mesure d'impulser une dynamique d'attractivité forte en termes de ressources humaines médicales.

Considérant que la gestion de la crise sanitaire relative à la Covid 19 a montré que le territoire de la zone de proximité constituait le périmètre le plus efficace, le plus réactif et le plus souple pour la bonne prise en charge des patients et la lutte contre la pandémie.

Considérant que la gestion de la vaccination s'effectue dans le cadre de la zone de territoire de proximité du Cambrésis et témoigne ainsi de sa pertinence.

Considérant que l'éventuelle mise en place de Commission Médicale Unifiée de Groupement entamerait gravement l'autonomie des établissements membres du GHT dans la définition et la gestion quotidienne de leur politique médicale.

Considérant l'imbrication de l'offre publico-privée spécifique développée par les 2 centres Hospitaliers :

- *Le Centre Hospitalier de le Cateau se caractérise par une imbrication de l'offre de soins publique-privée-libérale. L'ensemble des acteurs de santé du territoire se rencontre et se concertent afin de mettre en œuvre des réponses pérennes, coordonnées et adaptées aux nécessités de la population du Cambrésis. Le centre Hospitalier de le Cateau héberge ainsi, en ses murs, la clinique de Chirurgie et le cabinet de radiologie libérale. Liés par un Groupement de Coopération Sanitaire (entité juridique autonome), les professionnels des 3 structures ont pu mettre en œuvre une prise en charge continue et coordonnée au profit de leur population.*
- *De plus, un GCS d'anesthésie, regroupant les Centres Hospitaliers de le Cateau et de Cambrai, et la clinique des Hêtres, met en œuvre une seule équipe publique d'anesthésie pour la population du Cambrésis.*
- *De plus, les Centres Hospitaliers de Cambrai et le Cateau se sont dotés d'une maison médicale de garde au sein de leur structure.*
- *Enfin, les 2 établissements publics ont érigé un espace santé, qui pour le CH de le Cateau héberge des praticiens libéraux et spécialistes, des consultations de spécialistes de le Cateau et de Cambrai dans de multiples spécialités, permettant ainsi une offre de soins de proximité développée et en adéquation avec les besoins de la population.*

Considérant que cette imbrication spécifique, intégrée dans les projets médicaux des deux établissements, n'est pas reprise dans le projet médical partagé.

Considérant la délibération présentée en Conseil de Surveillance du 16 septembre 2019,

Considérant que la rencontre obtenue suite à cette délibération avec le DGARS du mercredi 2 octobre 2019, n'a pas été suivie des résultats escomptés,

Considérant les débats de la présente séance et la volonté des membres du Conseil de Surveillance de maintenir le particularisme du maillage de l'offre et des parcours de soins adapté aux besoins d'aménagement sanitaires du territoire du Cambrésis et reposant sur une logique partenariale Ville- Hôpital / publique-privée,

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur :

- *la sortie du Centre Hospitalier de le Cateau Cambrésis du GHT du Hainaut Cambrésis*
- *la création d'un GHT à l'échelle du territoire du Cambrésis*

Après débat, le Conseil Communautaire à l'unanimité soutient la décision du conseil de surveillance actant :

- **la sortie du Centre Hospitalier de le Cateau Cambrésis du GHT du Hainaut Cambrésis**
- **la création d'un GHT à l'échelle du territoire du Cambrésis**

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2021/48 : Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle (2015-2020) d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique (QPV) de la ville de Caudry pour la période 2021-2022

Monsieur Frédéric BRICOUT, Vice-Président rappelle à l'assemblée :

Considérant que la compétence « Politique de la Ville » est du ressort de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) depuis son passage en Communauté d'Agglomération.

Considérant que la démarche de la GUP (gestion urbaine de proximité) a été formalisée par la ville de Caudry sur ses quartiers prioritaires à partir de 2008, dans le cadre de son projet de rénovation urbaine.

Considérant qu'une première convention a été signée pour la période 2010-2015, suivie d'une seconde convention pour couvrir la période 2015-2020.

Considérant que la réforme de la politique de la ville de 2014 a apporté la possibilité aux bailleurs sociaux de bénéficier d'un avantage fiscal pour les logements situés en quartier prioritaire à hauteur de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Vu l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle (2015-2020) d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique (QPV) de la ville de Caudry pour la période 2021-2022, annexé à la présente délibération,

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB 2015-2020 portant ainsi prorogation de la convention jusqu'en 2022.

Après débat, l'assemblée autorise Monsieur le Président à signer le dit avenant, tel qu'annexé, sous réserve qu'il n'y ait pas d'impact sur les produits attendus de la TFPB et la TEOM pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Adoptée à l'unanimité

Point divers – Présentation par Monsieur Olivier du projet « MISCANTHUS ».

1. Contexte et objectifs généraux Interreg New-C-Land

Le projet New-C-Land vise à valoriser les sites marginaux par la production de biomasse végétale utilisée en énergie et matière (<https://www.newcland.eu>). L'originalité de New-C-Land est de considérer les surfaces fondrières présentant des contraintes, comme les linéaires (routiers, ferroviaires, fluviaux), les friches contaminées ou non, les zones agricoles situées à proximité immédiate d'habitations et d'infrastructures sensibles. New-C-Land n'a pas pour vocation de promouvoir la production de biomasse végétale non alimentaire sur les terres agricoles classiques, sur des sites où des projets immobiliers sont programmés, et encore moins sur des sites où les habitats ont une grande valeur écologique.

Le projet New-C-Land promeut (1) la plantation de biomasses non-alimentaires sur des sites marginaux choisis en concertation dans les territoires, (2) l'exploitation et la valorisation à l'échelle industrielle de ces biomasses.

Le point de vue de New-C-Land est que les sites qui d'ordinaire accueillent une végétation mal maîtrisée peuvent fournir des services à la société. Ces services peuvent être d'ordre paysagers, environnementaux, sanitaires, économiques et sociaux. Les services fournis peuvent s'ajouter et plusieurs scénarii de gestion doivent être proposés aux collectivités. Ainsi une friche en attente de requalification ou un espace requalifié en attente d'un ré-usage peuvent être gérés selon un scénario qui répond à la fois aux attentes de son gestionnaire, du territoire et de la société (Figure 1). Un juste équilibre doit être défini en concertation avec l'ensemble des parties prenantes pour optimiser l'utilisation du territoire dans le contexte local et régional.

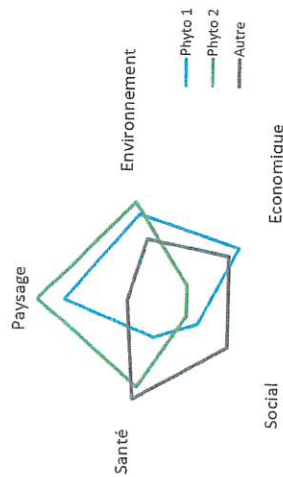


Figure 1 : Spécies potentielles fournies par les sites marginaux selon différents scénarii de gestion. Le plan de gestion Phyto 1 peut correspondre à une jachère fleurie mise en place pour favoriser la biodiversité et apporter en quelques mois une bonne image au site. Les coûts de mise en place sont raisonnables comparativement la faible valeur de la biomasse comme intrant pour la méthanisation. Le plan de gestion Phyto 2 peut être une saulaie gérée en taillis à courte rotation dont le bois est valorisé dans les chaufferies ou en pillage. Cette plantation de saules peut être un refuge pour de nombreuses espèces animales et avoir un impact sur la qualité de l'air et de l'eau. Cependant, les coûts de plantation et de désouchage des arbres diminuent le retour sur investissement de la plantation à court terme.

Les cultures dédiées peuvent être du miscanthus, des saules ou des peupliers gérés en taillis à courte rotation (TCR), etc. Ces cultures dédiées sont bénéfiques pour réduire le ruissellement des eaux et favoriser son infiltration dans les aquifères par la création d'aménagement hydraulique doux ou par la rugosité qu'elles apportent au sol (obstacles à la circulation rapide de l'eau). Elles réduisent le phénomène de réchauffement grâce à une forte évapotranspiration et la séquestration du dioxyde de carbone. D'un point de vue sanitaire, les taillis à courte rotation et le miscanthus peuvent avoir un rôle dans la qualité des eaux et de l'air. Enfin ces cultures dédiées, peuvent être intégrées comme des éléments du paysage et leur lisière peuvent créer des zones récréatives pour les riverains tout en fournissant en leur centre un refuge pour différentes espèces animales, notamment les insectes et les oiseaux mais aussi les chauves-souris, etc... Les petites surfaces peuvent avoir un rôle important dans la continuité des corridors écologiques (trame verte en pas japonais) et dans l'amélioration de la diversité à l'échelle du paysage.

Il est cependant important de définir en amont une filière de valorisation locale de ces biomasses. Par ailleurs, il peut être intéressant de réaliser un inventaire à l'échelle de la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) de l'ensemble des surfaces pouvant accueillir des biomasses. Ces surfaces

peuvent être des bords de routes, des zones tampons entre des champs recevant des phytosanitaires et des infrastructures sensibles (maison individuelle, établissement accueillant du public), des sites avec un passé industriel et dont la qualité des sols est non propice à la culture de denrée alimentaire.

2. Objectif du démonstrateur Caudry

La communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) s'interroge sur la possibilité de planter du miscanthus. Le miscanthus est destiné à être valorisé dans le réseau de chaleur de la CA2C, via une chaudière biomasse.

Le site de Caudry peut avoir une vocation de démonstrateur. Par sa simplicité, la filière miscanthus-énergie est l'une des premières voies de valorisation de la biomasse. Par ailleurs, la plantation peut aussi accueillir une zone refuge pour la petite faune de la plaine.

2.1. Compléter le mixte énergétique par le miscanthus

Il existe plusieurs types de biomasses non alimentaire ayant des itinéraires culturels relativement simple et adapté aux ZNT. Les arbres (peupliers et saules) gérés en taillis à courte rotation (TCR) ne nécessitent pas ou peu d'intrants (engrais, phytosanitaires). Les biomasses sont récoltées tous des 3 à 5 ans et peuvent être utilisées dans la filière bois-énergie. Cependant les peupliers et les saules peuvent manquer d'eau pour avoir des rendements optimaux.

Le *miscanthus giganteus* est une graminée géante (3-3,5 m). Cette plante est cultivée dans les hauts de France depuis une vingtaine d'années. Les retours de la profession agricole sont plutôt bons : la plante pousse bien dans les sols de la région, la plante n'est pas invasive. La plante met 3 ans pour être mature.

L'association France miscanthus existe pour promouvoir les avantages liés à cette culture. Brevement une culture de miscanthus peut :

- (1) avoir une finalité énergétique (pouvoir calorifique 5 MWh / tonne de MS) et de matière (paillage, éco-matériaux)
- (2) réduire le ruissellement des eaux (notamment sur les coteaux) et favoriser son infiltration dans les aquifères,
- (3) augmenter la séquestration du dioxyde de carbone dans le sol (ce qui pourra peut-être se monnayer dans quelques années)

(4) une culture de miscanthus peut être par elle-même un refuge temporaire pour la biodiversité (attention toutefois à ne pas favoriser la présence de sangliers)

- La culture de miscanthus

La première récolte se fait à partir de la troisième année et le rendement est d'environ 15-20 t ha⁻¹ selon la qualité du sol. La culture du miscanthus va rester sur la parcelle pendant au moins 20 ans. Avant la plantation, un passage avec une herse rotative permet d'ameublir le sol sur 15 à 20 cm. La qualité des rhizomes est primordiale. Ils doivent avoir au moins trois bourgeons. La plantation du miscanthus peut s'effectuer à l'aide d'une planteuse à pommes de terre semi-automatique, qui nécessite, en plus du conducteur de tracteur, une ou deux personnes supplémentaires pour recharger les cuillères. Le taux de réussite de la plantation est de 95 % mais le débit de chantier est faible : trois à quatre heures par hectare. Le Miscanthus est une culture très peu exigeante en fertilisants. La récolte se déroule annuellement, en dehors des pointes de travail agricoles (avril/mai). La récolte ne nécessite pas de matériels spécifiques. Les feuilles de l'année précédente tombent au sol. La dégradation naturelle de ce mulch permet de couvrir les futurs besoins de la plante en éléments nutritifs.

Note : le mulch de miscanthus est fortement inflammable. La fin du printemps est la période la plus critique.

- Variations des prix d'achat

Les dix dernières années ont été productive en termes de recherche et développement de produit à partir de miscanthus. Outre pour la production primaire d'énergie, des travaux ont été réalisés pour développer des produits biosourcés comme des bétons et des enduits à partir de miscanthus. Le paillage horticole et la litière pour des animaux d'élevage se sont aussi beaucoup développés grâce à des techniques de dépoussiérage du miscanthus en vrac.

Ainsi, le marché du miscanthus est actuellement très tendu et très porteur avec des niveaux de prix très élevés, loin de ce qui se pratique sur le marché de la chaudière !

A titre d'exemple, le miscanthus non dépoussiéré en vrac peut être vendu 80-100 € la tonne. Le miscanthus dépoussiéré et conditionné peut être vendu 3 fois ce prix.

Les coûts de transports peuvent être élevés du fait de la faible densité

- Stockage du miscanthus en vrac

2.2. Etat de lieu de la parcelle

La parcelle a une superficie d'environ 16 ha (Figure 1/Figure 2). Cette parcelle agricole, actuellement en jachère, est en entrée de ville et s'étend vers le fleudt, le champ au soldats.

A l'ouest : une rocade de contournement est en cours de construction.

A l'est : La parcelle jouxte un centre aquatique communal et une base de loisirs et nature (tous deux clôturés). Les deux établissements accueils du public. Ainsi, les parcelles agricoles longeant ces établissements seront sûrement soumises à l'arrêté du 27 décembre 2019 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Une zone de non-traitement (ZNT) est à prévoir le long de la parcelle cadastrale et sur une largeur de 5 à 20 m.

A Nord du site passe le Riot de Caudry, ce petit cours d'eau pourra lui aussi impliquer une ZNT. La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) est en cours de réflexion sur ces sujets.

À la suite d'une observation de terrain et le prélèvement d'échantillon de sols : la parcelle ne présente pas de contamination en métaux, les informations recueillis sur le site de l'IGN montrent que la parcelle à toujours était agricole. Le sol à une texture limoneuse. Le nord de la parcelle présente un coteau. Une légère pente est à noter, aucun ruissellement excessif n'a été observé. Le milieu et le sud de la parcelle forme un plateau.

Il est à noter la présence importante de gibiers le long de la viâte (3 perdrix, 1 lièvre et 2 chevreuils)

Le miscanthus en vrac à une faible densité et le volume nécessaire de stockage est important. Globalement 1 ha de miscanthus nécessite 120 m³ de stockage, soit pour une plantation de 16 ha environ 1900 m³ (hangar 30 m x 30 m x 21m).

Par ailleurs, le miscanthus en vrac est par définition un bon combustible. Ainsi la réglementation du lieu de stockage est relativement contraignante (à voir avec la DDTM).

- La gestion des cendres

La combustion des biomasses conduit à la production de cendres. Le taux de production de cendres du miscanthus se situe autour de 3 % de la masse brute. La gestion de ces cendres et le surcoût lié à leur évacuation en centre doit être pris en compte.

- Evaluation de la marge brute

La chambre d'agriculture du nord pas de Calais peut fournir des éléments de chiffrage concernant la mise en place et l'exploitation du miscanthus.

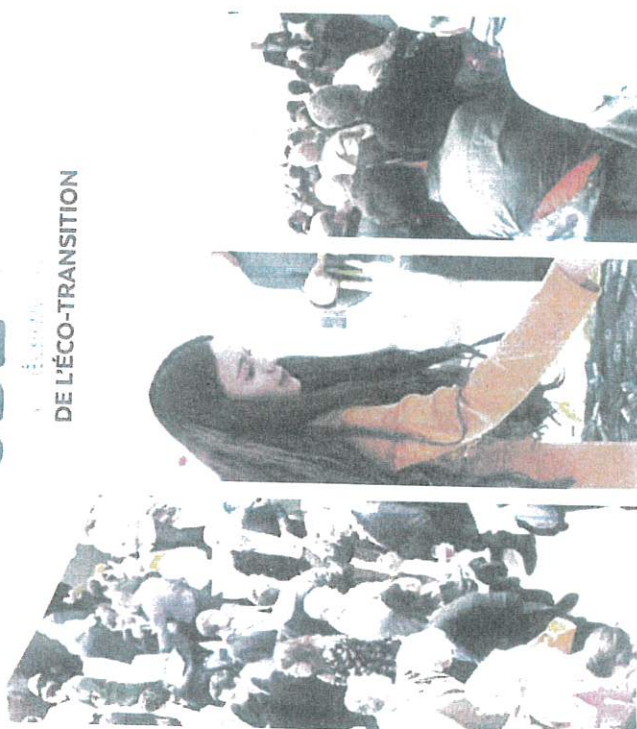
Exemple d'une évaluation de la marge brute en considérant la plantation par l'agriculteur de 20 000 rhizomes avec un prix de vente fixé et stable à 70 € / t, cas du Projet PHYTENER (2009-2015) <https://www.adamc.fr/phytener-developpement-phytostabilisation-sols-contaminés-métaux-et-fins-énergétiques>

Année	0	1	2	3	4	5	19	20
Charges (€ / ha) :								
Rhizomes	3000	0	0	0	0	0	0	0
Préparation du sol	146,24	0	0	0	0	0	0	0
Plantation	318,7	0	0	0	0	0	0	0
Désherbage	112,45	112,45	0	0	0	0	0	0
Broyage	36,5	36,5	0	0	0	0	0	0
Récolte	0	0	300	300	300	300	300	0
Démontage de la culture	0	0	0	0	0	0	0	135,34
Total des charges (€ / ha)	3613,89	148,95	300	300	300	300	300	135,34
Rendement en tonne	-	-	10	13	15	17	-	-
Prix de vente de la récolte (€ / t)	-	-	70	70	70	70	70	-
Chiffre d'affaires (€ / ha)	0	0	700	910	1050	1190	0	0
Marge brute (€ / ha)	-3613,89	-148,95	400	610	750	890	-135,34	-135,34

Mme Laurence RIBES demande si cette variété de plante consomme beaucoup d'eau. M. Jacques OLIVIER lui répond qu'elle n'est pas plus consommatrice que d'autres cultures. Il ajoute que durant sa culture le miscanthus permet de laisser les terres au repos. Ainsi, la remise en culture après cette plante est simple et facile, les terres restant fertiles.

Point divers – Présentation par Monsieur JUMEAUX du projet d'installation de panneaux solaires sur le site administratif de l'Agglo et la CD2E ».

REJOIGNEZ LE
CD2
DE L'ÉCO-TRANSITION



1^{er} réseau des professionnels engagés
dans l'éco-transition en Hauts-de-France



Le CD2E accélérateur de l'éco-transition

Le CD2E, Centre de déploiement de l'éco-transition dans les entreprises et les territoires, a pour vocation de faire émerger et développer vos projets pour massifier les pratiques les plus vertueuses en Hauts-de-France.

Nos principales missions :

- créer et mettre à disposition de l'information (centre de ressources),
- mener des actions d'accompagnement,
- faire émerger de nouveaux marchés et de nouvelles filières, et les structurer à l'échelle régionale.

Nos consultants experts vous accompagnent afin de :

- construire et rénover les bâtiments de façon durable et performante,
- développer l'usage des énergies renouvelables,
- intégrer systématiquement l'économie circulaire dans vos démarches.

NOUS VOUS PROPOSONS :

Des ateliers d'information et de sensibilisation

Plus de 50 ateliers par an rassemblant plus de 2 000 professionnels.

Une dynamique événementielle collaborative régionale, nationale et internationale

De multiples opportunités de diffuser et massifier les bonnes pratiques auprès des professionnels, des élus, du grand public, avec l'appui des médias.

Une dizaine d'événements par an : Rencontres Régionales de la construction bois et paille, Journée de l'énergie solaire des Hauts-de-France, Forum Régional de la construction passive, Rencontres du BIM et

du SmartBuilding, Assises Nationales de la Valorisation des sédiments, ...

Des formations à la pointe de vos attentes, conçues et animées par des experts

Près de 25 sessions qui rassemblent plus de 200 participants chaque année.

Des visites de démonstrateurs,

ou comment prouver par l'exemple

- Bâtiché, lieu immersif et pédagogique autour de l'habitat durable,
- Réhafutur, maisons réhabilitées avec des éco-matériaux,
- LumiWatt, plateforme de tests solaires et photovoltaïques.

Et l'animation d'un vaste écosystème.

DÉCOUVREZ LES AVANTAGES D'ADHÉRER AU CD2E

Développez votre réseau

Grâce à l'animation permanente du réseau, nous facilitons vos rencontres professionnelles et développons vos opportunités de marchés et de collaboration entre adhérents et avec les acteurs clés.

- Avec les P'tits d'élus et Midi-adhérents, vous bénéficiez d'ateliers exclusifs centrés sur vos préoccupations.
- Les Mutinales-adhérents vous permettent de réseauter entre professionnels et développer la performance de votre entreprise (management, RH, business communication, ...)
- D'autres temps forts et moments conviviaux viennent ponctuer l'année et sont autant de rencontres pour trouver vos futurs partenaires et développer votre business.



"J'ai trouvé un condensé d'informations précieuses qui vont permettre aux entreprises de cerner plus précisément les aides et dispositifs à mettre en place pour le développement de leur société."

Midi-adhérent de novembre 2020 sur les aides pour la rénovation énergétique de l'habitat dans le cadre d'AMELIO Pro.

Sylvie Bertho, Expertise administrative externalisée au service des enjeux environnementaux



Gagnez en visibilité

Nous assurons la promotion de votre structure et de vos projets auprès de cibles sélectionnées.

- Figurez dans l'annuaire en ligne des acteurs de l'éco-transition.
- Renforcez votre visibilité grâce à votre portail adhérent.
- Faites découvrir votre structure, vos chantiers exemplaires en accueillant chez vous un atelier CD2E.
- Diffusez vos témoignages et actualités qui illustrent l'éco-transition sur le groupe LinkedIn « Adhérents CD2E ».



"Le partenariat avec le CD2E est une réelle opportunité de rencontrer des entreprises engagées dans la rénovation durable de l'habitat ainsi que pour promouvoir notre solution "L'ASSECHEUR" : un appareil permettant de déshumidifier naturellement tous types de murs humides."

Vincent Carpentier, Gérant de Solutions humidité



Accédez à nos ressources

Études techniques, états des lieux des filières, ressources d'ateliers passés, comptes-rendus de groupes de travail, etc. Autant de ressources que le CD2E met à votre disposition sur demande.

Profitez de tarifs préférentiels

En adhérent, vous bénéficiez de tarifs préférentiels sur :

- Les formations et événements portés par le CD2E.
- Les événements partenariaux.
- Les visites des démonstrateurs à demi-tarif.
- La location de salles de réunion dans nos démonstrateurs Réhafutur et Bâtiché à demi-tarif.



"Le CD2E nous accompagnera tout au long de cette année afin de porter l'innovation dans nos projets et d'insérer les concepts de l'éco-transition indissociables et inductibles dans nos métiers !"

Aurélien Botquin, Expertise technique, Partenaire Habitat



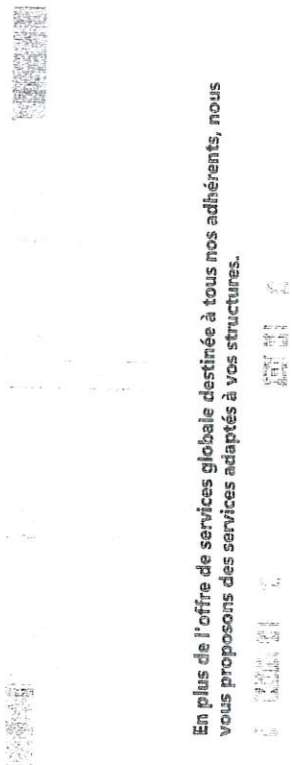
COMMENT ADHÉRER ?



Sur le site www.cd2e.com
Directement en ligne ou en téléchargeant les documents prévus à cet effet



Une question ?
N'hésitez pas à nous contacter : contact@cd2e.com - 03 21 13 06 80



En plus de l'offre de services globale destinée à tous nos adhérents, nous vous proposons des services adaptés à vos structures.

Un entretien individuel de 2h pour échanger sur votre projet et vous proposer des axes d'amélioration et/ou des réponses à vos questions.

Un diagnostic territorial : une demi-journée de consultation pour réaliser un état des lieux de votre démarche d'éco-transition sur votre territoire.



La mise à disposition d'un outil numérique de veille exhaustive des appels d'offres publics et privés en France. Un accès clé en main pour développer votre business.



- Une demi-journée de visite des démonstrateurs du CD2E
- Une demi-journée de consultation pour une revue de projet, une relecture ou un avis sur un appel d'offres
- Organisation de deux visites de chantier
- Organisation de deux ateliers de retours d'expériences

ALLER PLUS LOIN avec l'offre Territoire +

- Une demi-journée de visite de démonstrateurs du CD2E
- 2 demi-journées avec une équipe projet dédiée du CD2E pour des ateliers d'échanges
- 3 demi-journées pour élaborer ensemble un plan d'action pluriannuel



Bénéficiez de tous les avantages de l'offre Territoire + et faites profiter vos communes membres de 50% de réduction sur l'adhésion collectives.

Une mise à disposition d'outils pédagogiques techniques (maquette d'étanchéité, porte soufflante, caméra thermique)

- Une demi-journée de consultation pour : Renforcer l'impact de vos modules de formation,
- Intervenir au sein de votre établissement sur des sujets d'éco-transition,
- Appuyer l'animation d'une séquence pédagogique avec un témoignage terrain.

* Dans le cadre de notre politique mobilité, le CD2E accompagne la ville de Loos-en-Gohelle sur les enjeux de sensibilisation à la qualité de l'air. Parmi les outils co-construits autour de notre plan d'action mobilité : formation des élus et des services, ateliers à destination des habitants, travail sur une méthode de quantification des impacts de nos habitudes de déplacement sur la qualité de l'air. Pouvoir s'appuyer sur une structure locale reconnue à l'échelle nationale telle que le CD2E participe au changement d'échelle et à la montée en compétences de tous.



Lucas Nyssal, Directeur Général des Services, Mairie de Loos-en-Gohelle

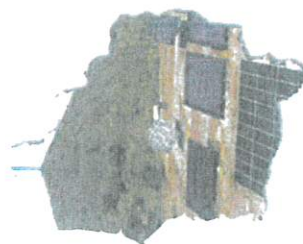


Des professionnels passionnés et engagés dans une démarche d'amélioration de leurs pratiques, à la recherche de partages d'expériences.

Au cœur d'un lieu chargé d'histoire

Le CD2E est situé sur la Base 11/19, un ancien site minier reconverti en pôle d'excellence du développement durable.

Avec ses terrils culminant à 186 m (les plus hauts d'Europe), la Base est aujourd'hui classée au patrimoine mondial de l'Unesco. Le lieu revêt une dimension universelle forte et symbolise le passage de la 1^{ère} à la 3^{ème} Révolution industrielle, et en particulier celui du charbon aux énergies renouvelables.



SIÈGE

Rue de Bourgogne
Base du 11/19
62750 Loos-en-Gohelle

ANTENNE PICARDE

Pépière du Val de Somme
2 Rue du Vallard
80800 Villers-Bretonneux



Bulletin d'adhésion 2021

CD2E ACCÉLÉRATEUR DE L'ÉCO-TRANSITION

Merci de remplir ce bulletin et de nous le retourner signé et tamponné au
Service Adhésions caudresis@caudresis.com
Base du 11-19 Rue de Bourgogne 62750 Loos-en-Gohelle

RAISON SOCIALE :

Représenté par

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Adresse :

CP :

Email contact 1 :

Email contact 2 :

Email contact 3 :

Ville / Pays :

☐ Chèque à l'ordre du CD2E

☐ Virement bancaire sur le compte du CD2E ouvert au Crédit Coopératif d'Attras (IBAN : FR76 4255 9100 0008 0037 4088 960)

☐ CB en ligne via hello@ca2c.com

Collectivités et universités, merci de nous préciser également votre numéro de bon de commande ici :

Signature du responsable légal/représentant de la structure et tampon :

Date de la demande :

Catégorie	CA ou budget	Cotisation Adhésion	
		HT	TTC
Entreprise	< 0,5M€	200€	240€
Association	de 0,5 à 2M€	400€	480€
Université	de 2 à 5M€	1 000€	1 200€
Établissement d'enseignement*	de 5 à 10M€	2 000€	2 400€
Laboratoire de recherche	de 10 à 25M€	3 000€	3 600€
Bailleur	> 25M€	5 000€	6 000€
Porteur de projet, start-up		50€	60€

* Contactez-nous pour définir les modalités de votre adhésion

Collectivité	Nombre d'habitants	Adhésion classique		Adhésion Territoire+	
		HT	TTC	HT	TTC
Commune et inter-communalité	< 5 000	400€	480€	1 400€	1 680€
	De 5 000 à 20 000	800€	960€	1 800€	2 160€
	De 20 000 à 50 000	1 200€	1 440€	2 300€	2 760€
EPCI	De 50 000 à 100 000	2 000€	2 400€	3 000€	3 600€
	De 100 000 à 200 000	3 000€	3 600€	4 000€	4 800€
	> 200 000			5 500€	6 600€

Les informations recueillies dans ce document sont nécessaires pour votre adhésion au CD2E. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. Le CD2E ne cède, ne loue ou ne vend la liste de ses adhérents à des tiers. Les données recueillies sont traitées par le CD2E à des fins statistiques et par le service communication pour vous tenir informé des actions du CD2E. En application des articles 20 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment d'un droit d'accès, de suppression et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser au service administratif du CD2E, Rue de Bourgogne 11/19 62750 Loos-en-Gohelle - France - Tél : +33 (0)3 21 13 06 80 caudresis@caudresis.com

Avant de terminer ce conseil communautaire, M. le Président souhaite mettre en valeur M. Didier LECLERCQ, DGS de la commune de Beauvois-en-Cis et conseiller technique auprès de la CA2C depuis de nombreuses années. M. le Président informe les élus que M. LECLERCQ part très prochainement en retraite. Pour marquer sa gratitude ainsi que celle des élus, M. le Président lui décerne la médaille de la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis.

M. Didier LECLERCQ, touché, remercie l'assemblée par une petite allocution chargée de souvenirs et de nostalgie. M. le Président et les élus le remercient encore pour son parcours et le travail accompli.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27.

Le Président,
Maire du Cateau-Cambrésis,
Conseiller Régional Délégué,

Serge SIMEON

Conseil Communautaire du 21 avril 2021 à 17h00

Handwritten signatures and names in black and blue ink, including:

- Salic*
- Pichonne*
- Receut*
- Paton*
- Chavez*
- Chabrier*
- Laurea*
- C. Chabrier*
- Steen*
- de Goudier*
- Hottel*
- Lucas*
- Lucas*